

Affaires Juridiques
LV

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L. 2125-1 2°, R2122-6 et R. 2162-15 à R. 2162-26,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la décision du Maire n°2024/57 du 27 mai 2024 portant désignation de l'équipe lauréate du Concours restreint concernant la mission de maîtrise d'œuvre relative à la déconstruction de la cuisine centrale et la construction d'un pôle de santé à Sannois,

Vu l'arrêté n°2023/74 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Considérant que suite à la désignation de l'équipe lauréate du Concours restreint concernant la mission de maîtrise d'œuvre relative à la déconstruction de la cuisine centrale et la construction d'un pôle de santé à Sannois, la commune est entrée en négociation avec celle-ci afin de conclure un marché de services sans publicité ni mise en concurrence,

DECIDE :

Article 1 : de confier le marché de Services n°24033 suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant HT
2024/95	BASALT ARCHITECTURE 95120 ERMONT	Marché 24033 : Mission de Maîtrise d'œuvre relative à la déconstruction de la Cuisine Centrale et la Construction d'un Pôle de Santé à Sannois	Forfait global de rémunération comprenant également la prime : Missions d'études et de suivi des opérations de démolition : 15,50 %. Missions d'études et de suivi de l'opération de création d'un pôle de santé : 14,70 % Missions d'études et de suivi de l'opération d'aménagement des espaces extérieurs : 15,50 %.

Article 2 : de signer le marché de Services mentionné à l'article 1er. L'exécution du marché débute à compter de sa notification par le pouvoir adjudicateur pour une durée prévisionnelle d'exécution de 99 semaines.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex, par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite et fin de la décision 2024/95

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l’objet d’une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m’a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020

SANNOIS, le 08 août 2024

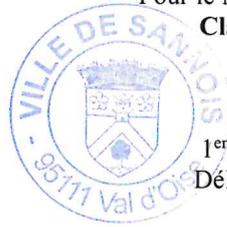
Pour le Maire et par délégation

Claude WILLIOT

1^{er} adjoint au maire
Délégation Générale



Pour le Maire
Par délégation
La Directrice Générale des Services
C. NOUATHEAS



Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 13 août 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20240808 - DC 2024 - 95 - cc

Publiée le 13 août 2024